

DÉPARTEMENT DU LOIRET  
ARRONDISSEMENT D'ORLÉANS  
CANTON DE SULLY SUR LOIRE  
**COMMUNE DE LION EN SULLIAS**  
Tel : 02 38 36 92 59  
Fax : 02 38 36 93 57

### **COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 24 octobre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, et le vingt-quatre octobre, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEPELTIER Gilles, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14/10/2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 14/10/2019.

**Présents** : Messieurs LEPELTIER Gilles, HAUTIN Johanny, COUSTHAM Thierry, CROTTÉ Jean-Pierre, SALGADO Francis, DELAHAIE Didier et Mesdames HUITEL Christine, LAWRIE Stéphanie, LEFÈVRE Corinne, DESPORTES Sandrine et MÉTAIS Christelle.

**Absents excusés** : LEFÈVRE Corinne

*Nombre de Conseillers en exercice : 11*

*Nombre de Conseillers présents : 10*

*Date de la convocation : 14/ 10 /2019*

*Date d'affichage : 14/10 /2019*

Mme Stéphanie LAWRIE a été nommée secrétaire de séance.

## **1) TRAVAUX LAGUNE CAP LOIRET**

### **1.6.01 cap loiret travaux lagune**

Monsieur le Maire expose que les travaux envisagés à la lagune il conviendrait de se faire accompagner pour la préparation des dossiers de marché, et le suivi des travaux .

Le département du Loiret a mis en place une structure CAP Loiret qui permet de bénéficier gracieusement d'un tel accompagnement.

Après avoir délibéré le conseil décide de faire appel à CAP Loiret pour l'accompagnement du dossier de travaux de la lagune notamment pour

- la préparation des appels d'offres
- l'accompagnement pour le suivi du marché
- le suivi des travaux

## **2) MARCHES PUBLICS SAFEGE POUR RESEAU EAU**

### **1.1..01 Marchés publics SAFEGE EAU RD951**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prévoir la suite du remplacement de certaines canalisations d'eau potable, susceptibles de contenir des CVM.

Afin d'accompagner la commune dans ces démarches il convient de choisir un maître d'œuvre. Il indique que la SAFEGE est à même de réaliser cette prestation, ayant déjà suivi le diagnostic et les premiers travaux.

Ainsi il sera possible d'avoir une vision globale des travaux et de pouvoir les programmer selon les possibilités financières et l'urgence.

Après avoir délibéré le conseil autorise le Maire à signer le marché public de maîtrise d'oeuvre avec la SAFEGE pour un montant de 24725 HT, concernant les travaux de remplacement des réseaux d'eau potable générant du CVM (RD951 ouest, bourg et est)

## **3) POINT SUR LES TRAVAUX**

Monsieur le Maire indique :

- Les travaux d'enduit du pignon ouest du logement boulangerie ont été effectués en même temps que le mur du garage u presbytère.
- Plusieurs fuites d'eau ont été réparées route de Saint Florent
- Jeudi prochain, la fuite vers l'ex camping sera faite
- Les travaux sur le caquetoire ne peuvent commencer faute d'avoir le permis.
- Les travaux rue du cimetière sont en cours mais ont été décalés dans le temps. Ce qui fait qu'il n'y a plus d'éclairage public depuis 5 mois . Par ailleurs Route de Saint Florent l'éclairage a été coupé et ne sera remis que dans plusieurs semaines.
- Un auto entrepreneur intervient lundi et le vendredi pour les espaces verts et l'entretien général de la commune.

## **4) AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : VERSEMENT TOTALITE**

### **7.5 .13- Groupe scolaire, annuités d'emprunt, Aide du Conseil Départemental :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Conseil Départemental subventionne les annuités d'emprunts destinés au financement des constructions d'établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré au titre de l'aide aux communes à faible population.

L'Assemblée Départementale envisage de solder les aides en un seul paiement sur la base de l'aide en 2018 ce qui représenterait un versement de 18656€.

Le Conseil accepte ce versement pour solde de cette opération.

## **5) FONDS DE CONCOURS CDC VDS TRAVAUX EAU DIAGNOSTIC**

### **7.5.12 Fonds de concours travaux eau diagnostic**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du diagnostic du réseau d'eau potable il convient de prévoir l'installation de compteurs dits de sectionnement au niveau du surpresseur. La présence de CVM sur une grande partie du réseau oblige à envisager le remplacement de plusieurs tronçons notamment le long de la RD 951 ( ouest, bourg et Est). Pour cela la commune a signé un marché avec la SAFEGE pour la maîtrise d'œuvre et la programmation de ces travaux.

La commune n'étant pas située en ZRR, les travaux de remplacement ne seront pas aidés par l'agence de l'eau, qui par contre aidera la commune sur les compteurs qui avaient été actés avant 2019.

Après en avoir délibéré le conseil décide de demander une aide à la Communauté de Communes du Val de Sully dans le cadre des fonds de concours pour un total d'opérations de 45245.00 € euros et un montant de fonds de concours de 15440.50 euros.

## **6) DECISIONS MODIFICATIVES COMMUNE**

### **7.1. 13 Décisions modificatives budgétaires DM3**

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient de procéder à des décisions modificatives afin d'équilibrer les comptes du budget de la commune et mettre à jour les informations dont nous disposons.

Après avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de procéder aux décisions modificatives suivantes :

**657364 + 10000 €**

**6718 – 10000€**

## **7) DECISIONS MODIFICATIVES EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **7.1. 14 Décisions modificatives budgétaires eau et assainissement DM2**

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient de procéder à des décisions modificatives afin d'équilibrer les comptes du budget de la commune et mettre à jour les informations dont nous disposons.

Après avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de procéder aux décisions modificatives suivantes :

**61523 – 57.33€**

**6811 +57.33€**

## **8) DECISIONS MODIFICATIVES EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **7.1. 15 Décisions modificatives budgétaires eau et assainissement DM3**

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient de procéder à des décisions modificatives afin d'équilibrer les comptes du budget de la commune et mettre à jour les informations dont nous disposons.

Après avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de procéder aux décisions modificatives suivantes :

61523 + 3846 €

701249 + 672 €

706129 + 482 €

774 + 5000€

## **9) TARIFS MISE À DISPOSITION PERSONNEL SIRIS**

### **7.11.02 tarifs mise à disposition personnel siris**

Le conseil après avoir délibéré fixe à 20,02 € le montant du prix de revient horaire pour les heures effectuées pour le compte du SIRIS Saint Aignan Le Jaillard Lion en Sullias, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

## **10) REGIME INDEMNITAIRE ADMINISTRATIF**

### **4.5. 01 régime indemnitaire rifsep : filière administrative**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'État un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'État est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Après avis du comité technique, il est proposé au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière administrative.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE).

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI).

#### **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

<b>Groupes de</b>	<b>Fonctions / postes de</b>	<b>Montants annuels de l'IFSE</b>
-------------------	------------------------------	-----------------------------------

FONCTIONS	la collectivité	dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Adjoints Administratifs			
G1	Fonction de secrétaire de Mairie	1 000	4 500
G2	Autres fonctions	400	2 500

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (réglementaire).

L'IFSE sera réduite d'1/30<sup>ème</sup> à compter du 30<sup>ème</sup> jour d'absence pour maladie ordinaire, (cumul des arrêts sur l'année civile).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

#### Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- gestion d'un événement exceptionnel,
- capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Adjoints administratifs	Montants annuels maximum
G1	1 500 €
G2	1 200 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### **Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA**

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels ayant effectués au moins 6 mois dans l'année

### **Il est ainsi proposé au conseil municipal :**

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

## **11) REGIME INDEMNITAIRE TECHNIQUE**

### **4.5. 01 régime indemnitaire rifsep : filière technique**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'État un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'État est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Après avis du comité technique, il est proposé au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière technique.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

### **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Adjoint Administratifs			
G1	Fonction de secrétaire de Mairie	1 000	4 500
G2	Autres fonctions	400	2 500

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (réglementaire).

L'IFSE sera réduite d'1/30<sup>ème</sup> à compter du 30<sup>ème</sup> jour d'absence pour maladie ordinaire, (cumul des arrêts sur l'année civile).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- gestion d'un événement exceptionnel,

- capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
<b>Adjoint administratifs</b>	Montants annuels maximum
G1	1 500 €
G2	1 200 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement. Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### **Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA**

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels ayant effectués au moins 6 mois dans l'année

#### **Il est ainsi proposé au conseil municipal :**

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

## **12) AFFAIRE THIRIET/COMMUNE APPEL**

### **5.8.01 délibération autorisation à ester en justice et à signer la convention avec le cabinet d'avocat**

Monsieur le Maire expose que Mme Thiriet a fait appel de la décision du Tribunal Administratif dans l'affaire qui l'oppose à la Commune. Il convient donc de poursuivre la procédure avec un cabinet d'avocat.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'honoraires avec le cabinet Jung.

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le tribunal administratif dans l'affaire « Najma ABASSI ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

1. D'autoriser la défense de la commune dans l'instance devant le tribunal administratif d'Orléans,
2. De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant le tribunal administratif d'Orléans,
3. De désigner le cabinet d'avocats Casadei-Jung, représenté par Maître Philippe Rainaud, Avocat, et défendre les intérêts de la commune dans cette instance,
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la cabinet Casadei Young telle qu'annexée à la présente délibération



5. D'autoriser Monsieur le Maire à régler sur le budget, les frais d'honoraires afférents.

### **13) TRAVAUX DÉPARTEMENT ECLAIRAGE**

#### **3.5.01 convention département pour lignes électriques et telecom**

Après en avoir délibéré le conseil autorise le maire à signer les différentes conventions avec le département du Loiret pour le passage de lignes de distribution publiques d'électricité et reprise branchement telecom, pour les secteurs du cimetière et chemin de la Loire.

### **14) QUESTIONS DIVERSES**

Le conseil prend connaissance d'une Note préfectorale sur les produits du phytosanitaire, que le marathon du téléthon aura lieu le 8 décembre prochain, que deux entreprises de Lion en Sullias (le gîte le nichoir et mon peintre) ont été aidées par la Communauté de communes du Val de Sully.

Il est remis aux conseillers un bulletin de la CDC et monsieur le maire invite les conseillers à la cérémonie du 1<sup>er</sup> novembre pour l'installation des tableaux d'isabelle Reille dans l'église.

La séance est levée à 22h

*LEPELTIER Gilles*

*HAUTIN Johannny*

*LAWRIE Stéphanie*

*COUSTHAM Thierry*

*CROTTÉ Jean-Pierre*

*DELAHAIE Didier*

*DESPORTES Sandrine*

*HUITEL Christine*

*LEFÈVRE Corinne*

*MÉTAIS Christelle*

*SALGADO Francis*